

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur de Villiers comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur de Villiers peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur de Villiers consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur de Villiers aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur de Villiers demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur de Villiers se termine le 4 août 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, monsieur de Villiers recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BENOÎT DE VILLIERS

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

60064

Gouvernement du Québec

Décret 813-2013, 17 juillet 2013

CONCERNANT la désignation de M^e Mathieu Proulx comme président du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, un président;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président ne peut prendre fin avant terme que si le membre renonce à cette charge;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE M^e Hélène de Kovachich a été désignée de nouveau présidente de Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 440-2012 du 2 mai 2012, qu'elle a renoncé à cette charge et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Mathieu Proulx a été nommé de nouveau membre avocat du Tribunal administratif de Québec affecté, à la section des affaires sociales par le décret numéro 1456-2001 du 5 décembre 2001 et désigné vice-président de la section des affaires sociales du Tribunal administratif de Québec par le décret numéro 165-2011 du 2 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Mathieu Proulx soit désigné président du Tribunal administratif du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, au traitement annuel de 166 350 \$;

QUE M^e Mathieu Proulx continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du tribunal administratif du Québec adopté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60065

Gouvernement du Québec

Décret 814-2013, 17 juillet 2013

CONCERNANT la désignation de M^e Natalie Lejeune comme vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE M^e Mathieu Proulx a été nommé de nouveau membre avocat du Tribunal administratif de Québec affecté, à la section des affaires sociales en vertu du décret numéro 1456-2001 du 5 décembre 2001 et désigné vice-président de la section des affaires sociales du Tribunal administratif de Québec en vertu du décret numéro 165-2011 du 2 mars 2011, qu'il a été désigné à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Natalie Lejeune a été nommée membre avocate du tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales par le décret numéro 76-2009 du 28 janvier 2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Natalie Lejeune soit désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, au traitement annuel de 135 863 \$;

QUE M^e Natalie Lejeune continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du tribunal administratif du Québec adopté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60066